



---

**Groupe de travail à composition non limitée  
de la Convention de Bâle sur le contrôle  
des mouvements transfrontières de déchets  
dangereux et de leur élimination  
Onzième réunion**

Genève, 3-6 septembre 2018

Point 3 b) iv) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions relatives au programme de travail du Groupe  
de travail à composition non limitée pour 2018–2019 :  
questions scientifiques et techniques : déchets plastiques  
et microplastiques dans le milieu marin**

## **Déchets plastiques et microplastiques dans le milieu marin**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a incorporé des activités relatives aux détritiques plastiques et microplastiques marins dans le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période biennale 2018-2019 qui figure dans l'annexe de la décision BC-13/17. Ces activités, établies sous réserve de la disponibilité de ressources, étaient les suivantes :

a) Examiner les options possibles, dans le cadre de la Convention, pour s'attaquer aux détritiques plastiques et aux microplastiques marins, en tenant compte, notamment, de l'évaluation demandée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa résolution 2/11, de toute décision pertinente que pourrait prendre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session et des documents d'orientation et activités existants au titre de la Convention de Bâle qui touchent les questions relatives aux détritiques plastiques et aux microplastiques marins ;

b) Élaborer une proposition en vue de nouvelles mesures éventuelles dans le cadre de la Convention, en évitant les doubles emplois avec les activités consacrées à cette question dans d'autres instances, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.

2. La Conférence des Parties à la Convention de Bâle et la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ont respectivement, dans leurs décisions BC-13/11 et SC-8/15, encouragé les centres régionaux et les centres de coordination intéressés à mener, dans le cadre de la Convention, des travaux sur l'impact et les mesures de prévention et de gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et des détritiques plastiques et microplastiques marins.

---

\* UNEP/CHW/OEWG.11/1/Rev.1.

3. Dans sa résolution 3/7 sur les détritiques et les microplastiques marins, L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session a invité les organisations et conventions internationales et régionales concernées, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, l'Organisation maritime internationale et ses conventions, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organisations régionales de gestion des pêches et arrangements similaires, les conventions et programmes pour les mers régionales, l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, selon qu'il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intensifier leur action afin de prévenir et réduire les effets néfastes de la présence de détritiques et de microplastiques dans le milieu marin, et de coordonner leur action, selon qu'il convient, pour parvenir à cette fin.

4. Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée a décidé de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources, des réunions d'un groupe d'experts spécial à composition non limitée chargé d'examiner plus avant les solutions permettant de lutter contre les détritiques plastiques et les microplastiques marins provenant de toutes sources, en particulier de sources terrestres, et les difficultés à surmonter. La première réunion de ce groupe se tiendra du 29 au 31 mai 2018 à Nairobi et sa deuxième réunion est prévue en novembre 2018.

## II. Mise en œuvre

5. À l'issue de la treizième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a lancé des activités relatives aux détritiques plastiques et aux microplastiques présents dans le milieu marin. Le Secrétariat a réuni les informations relatives aux initiatives menées dans ce domaine dans le cadre de la Convention de Bâle et les a publiées sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>, et continue de participer aux activités du Partenariat mondial sur les détritiques marins du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris ses webinaires.

6. Conformément aux activités définies dans le programme de travail du Groupe de travail à composition non limitée pour la période biennale 2018-2019, le Secrétariat a, grâce au généreux appui financier accordé par le Gouvernement norvégien, élaboré un rapport sur les options possibles, dans le cadre de la Convention, pour s'attaquer aux détritiques plastiques et aux microplastiques présents dans le milieu marin, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa onzième réunion. Le rapport est entièrement reproduit dans le document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/22 et les nouvelles mesures éventuelles concernant les détritiques plastiques et les microplastiques marins que le Groupe de travail à composition non limitée pourrait souhaiter examiner pour les soumettre à la Conférence des Parties figurent dans l'annexe à la présente note.

7. Par ailleurs, les informations sur les activités relatives aux détritiques plastiques et aux microplastiques marins entreprises par les centres régionaux et les centres de coordination sont compilées dans le document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/22/Add.1.

8. Le 4 avril 2018, Le Secrétariat a reçu une invitation adressée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de sa participation à la première réunion du groupe d'experts spécial à composition non limitée chargé des questions relatives aux détritiques et microplastiques marins, qui se tiendra du 29 au 31 mai 2018 à Nairobi, et de sa présentation d'une note d'information à cette occasion. Le Secrétariat a présenté une note d'information sur les avancées réalisées par les activités entreprises dans ce domaine au 16 avril 2018<sup>2</sup>. Le document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/23 fournira un lien vers les résultats de la réunion.

## III. Mesure proposée

9. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision ainsi conçue :

### *Le Groupe de travail à composition non limitée*

1. *Accueille* avec intérêt le rapport sur les options possibles, dans le cadre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, pour s'attaquer aux détritiques plastiques et aux microplastiques présents dans le

<sup>1</sup> <http://www.basel.int/tabid/6068/Default.aspx>.

<sup>2</sup> <https://papersmart.unon.org/resolution/access-position-papers>.

milieu marin<sup>3</sup>, et prend note des informations sur les activités entreprises dans ce domaine par les centres régionaux et les centres de coordination<sup>4</sup> ;

2. *Décide* de transmettre à la Conférence des Parties la proposition contenant les nouvelles mesures éventuelles relatives aux débris plastiques et aux microplastiques présents dans le milieu marin qui figure dans l'annexe à la présente décision, afin qu'elle l'examine à sa quatorzième réunion ;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de communiquer la présente décision au groupe d'experts spécial à composition non limitée mentionné au paragraphe 10 de la résolution 3/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session.

**Annexe à la décision OEWG-11/[...]**

[À insérer]

---

<sup>3</sup> UNEP/CHW/OEWG.11/INF/22.

<sup>4</sup> UNEP/CHW/OEWG.11/INF/22/Add.1.

## Annexe

### Nouvelles mesures éventuelles relatives aux débris plastiques et aux microplastiques présents dans le milieu marin

La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre en compte toute résolution relative aux débris plastiques et aux microplastiques marins adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, qui se tiendra du 11 au 15 mars 2019 à Nairobi.

Pour chacun des domaines thématiques indiqués ci-dessous, la Conférence des Parties souhaitera peut-être :

#### 1. Généralités

Reconfirmer que les débris plastiques et les microplastiques marins sont une grave source de préoccupation à l'échelle mondiale ; insister sur le fait que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est en mesure de jouer un rôle central et décisif dans la lutte contre ce problème, rôle qu'elle sera amenée à remplir ;

#### 2. Prévention et réduction de la production de déchets plastiques

Souligner la nécessité d'adopter une démarche fondée sur le cycle de vie et l'importance de la filière de gestion des déchets ; inviter les gouvernements, le secteur industriel et les consommateurs à faire des efforts visant à prévenir et à réduire la production de déchets plastiques ; saluer les nombreuses initiatives entreprises dans ce domaine ; encourager la poursuite des efforts ;

#### 3. Éliminer les composants dangereux des déchets plastiques

Noter que les plastiques peuvent contenir des substances potentiellement dangereuses ; saluer les travaux de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants visant à éliminer ou à contrôler les polluants organiques persistants ; inviter les Parties à la Convention de Stockholm et les autres parties prenantes à lutter contre les substances dont la présence dans les débris plastiques et les microplastiques marins pourrait constituer un risque ; saluer les travaux de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; inviter à accorder une attention particulière aux substances dont la présence dans les débris plastiques et les microplastiques marins pourrait constituer un risque ;

#### 4. Portée de la Convention de Bâle - définition des déchets visés

Examiner l'ajout de composants ou de caractéristiques supplémentaires, respectivement à l'annexe I ou à l'annexe III de la Convention, et les modalités d'une telle modification ; Examiner l'ajout de nouvelles catégories de déchets à l'annexe II de la Convention et les modalités d'une telle modification ;

#### 5. Directives techniques et orientations générales

Déterminer si le cadre et les orientations pratiques pour la prévention et la réduction des déchets dangereux et des autres déchets et pour une gestion écologiquement rationnelle, ainsi que les directives techniques adoptées en 2002 pour la gestion rationnelle des déchets plastiques, sont à la hauteur du défi constitué par les débris plastiques et les microplastiques marins et tiennent compte des considérations techniques et des autres considérations actuelles ; examiner l'opportunité de développer les directives, selon que de besoin ; examiner les modalités des travaux sur cette question ; examiner la création d'un mécanisme de contrôle de la mise en œuvre des directives techniques relatives aux déchets plastiques ;

#### 6. Démarches de partenariat

Envisager de prier le groupe de travail du partenariat sur les déchets ménagers de se pencher spécifiquement sur les déchets plastiques dans son programme de travail ; ou examiner l'opportunité de créer un nouveau partenariat spécialement chargé des questions relatives aux déchets plastiques et aux microplastiques ;

#### 7. Renforcement des capacités, des centres régionaux et du centre d'échange d'informations

Noter que le plan d'assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm fournit des possibilités de renforcement des capacités par les Parties ; saluer les importants travaux réalisés à ce jour par les centres régionaux des

Conventions de Bâle et de Stockholm ; Inviter les centres régionaux à poursuivre leurs activités et prier le Secrétariat de faire de même ; demander que le centre d'échange réunisse des informations relatives aux initiatives régionales et nationales, y compris concernant les détritiques plastiques et les microplastiques marins, en vue de les rendre aisément accessibles ;

**8. Appui financier**

Saluer la contribution volontaire des gouvernements et l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme spécial ; engager ces derniers, chacun selon son mandat et selon les priorités qui ont été fixées, à continuer d'appuyer les projets qui aideront à lutter contre les détritiques plastiques et les microplastiques marins ; encourager d'autres contributions volontaires en vue d'appuyer les travaux sur ces questions ;

**9. Coopération avec d'autres organisations et initiatives internationales**

Saluer l'engagement du Secrétariat auprès d'autres organisations internationales ; engager le Secrétariat à poursuivre sa collaboration étroite avec ces organisations ;

**10. Sensibilisation et éducation du public**

Déterminer le moyen le plus efficace pour que la Convention rende des informations disponibles en s'appuyant sur les travaux existants et en tenant compte des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organismes, afin d'obtenir un maximum d'effet tout en évitant les doubles emplois ;

**11. Communication de l'information**

Déterminer s'il est possible de recueillir des données de meilleure qualité sur la production, l'élimination et le mouvement transfrontière des déchets plastiques dans le cadre de différents flux de déchets, ainsi que sur les politiques nationales et les progrès accomplis en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques ; examiner l'élaboration d'indicateurs volontaires, d'objectifs, de calendriers et de mécanismes de communication de l'information dans le domaine de réduction de la production de déchets plastiques, afin de permettre le contrôle des progrès accomplis en vue de la minimisation des déchets plastiques aux niveaux national et international ; déterminer s'il est possible d'élaborer des directives pratiques pour l'établissement d'inventaires des flux de déchets plastiques, afin d'améliorer la communication de l'information à l'échelle nationale<sup>1</sup> ;

**12. Mesures au sein du Secrétariat**

Prier le Secrétaire exécutif de s'efforcer de réduire l'utilisation des plastiques, notamment des plastiques à usage unique, au sein du Secrétariat et durant les réunions organisées dans le cadre de la Convention, lorsque des solutions de remplacement existent ;

**13. Coordination avec le processus intersessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement relatif aux détritiques et microplastiques marins**

*(Question traitée au paragraphe 3 du projet de décision figurant au paragraphe 9 du document UNEP/CHW/OEWG.11/7)*

---

<sup>1</sup> Voir également le document UNEP/CHW/OEWG.11/5.